



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zones de pêche

Question écrite n° 8840

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question de la réorganisation du service de diffusion des bulletins de météorologie marine. En effet, depuis le 1er janvier 1998, cette mission, assurée de manière satisfaisante depuis cinquante ans par Radio-Conquet, est confiée aux centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Cross). Certes, les Cross, ainsi que France Télécom, assurent que ce transfert de compétence sera source d'atouts supplémentaires, tels qu'une meilleure couverture des zones de pêche, une amélioration à la fois quantitative et qualitative des bulletins météo, etc. Néanmoins, les marins-pêcheurs se montrent plutôt hostiles à un tel changement, au demeurant décidé sans qu'ils aient pu donner leur avis sur le sujet. Ainsi, ils craignent que cette mesure ne survienne au détriment de la sécurité en mer, notamment du fait de la disparition des répétitions de bulletins météo ou des diffusions de bulletins spéciaux avant chaque vacation de pêche. Ils s'inquiètent également du fait que ce transfert de compétence les empêchera, ainsi que leur famille, d'écouter à terre la météo de Radio-Conquet et que ce service sera dès lors d'une qualité moindre pour une prestation toujours aussi onéreuse. Enfin, et surtout, ils redoutent que, dans la logique de cette mesure, ne se profile la suppression des vacations pêche, alors même que ce sont des outils de sécurité majeurs pour repérer les bateaux et informer les familles des situations de ces derniers. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour que la sécurité des marins-pêcheurs demeure assurée et souhaite connaître ses intentions sur le devenir des vacations pêche.

Texte de la réponse

La diffusion de l'information météorologique en mer relève des missions de service public de l'Etat. L'accès aux bulletins de sécurité maritime est libre et gratuit. Le système mis en place depuis le 1er janvier 1998, par le ministère de l'équipement, des transports et du logement, a été conçu pour tenir compte de l'évolution du statut de France Télécom et de ses conséquences sur ses activités dans le domaine de la sécurité maritime. Les dispositions nouvelles sont le fruit d'une étroite concertation, menée depuis 1996, avec les différentes catégories des usagers de la mer concernées par la météorologie marine et en particulier avec les pêcheurs professionnels. Ces derniers ont été informés régulièrement par le truchement de leurs instances représentatives. Une expérimentation, conduite en 1997, a testé le niveau de service proposé par les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) au regard des exigences de qualité du public. La pêche professionnelle a été conviée à y participer, la flottille concarnoise a apporté un concours déterminant à cette opération qui a permis de dégager des conclusions positives sur la fiabilité du nouveau dispositif. Afin de vérifier l'adéquation entre les prestations offertes par les CROSS et les normes exigées, le démarrage du régime de diffusion météorologique maritime fait l'objet d'un suivi confié à un groupe de travail national ainsi qu'à plusieurs instances régionales auxquels les usagers sont invités à participer. Le groupe de travail national s'est déjà réuni en présence des délégations de pêcheurs professionnels et des représentants des services de la sécurité maritime en charge du dossier. Le maintien des vacations pêche et des répétitions des bulletins de la météorologie marine par France Télécom relève de ses engagements commerciaux vis-à-vis de sa clientèle.

L'attention de cette société a été appelée par son autorité de tutelle sur la demande des pêcheurs professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8840

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 232

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6421